Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213000284-20261009-2026_10_18-AR

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Finances
Décisions budgétaires

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-10-18

Objet : Décision de virement de crédits

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-28 ;

Vu les délibérations n° 2026-04-043 du 29/04/2026 de vote du budget 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 2 044 711,04 euros ;
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 101 291,83 euros.

Le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	2 044 711,04 €
Investissement	861 291,83 €

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'achat du matériel et logiciel informatiques, il convient de transférer les crédits inscrits au chapitre 21 vers le chapitre 20.

Il est décidé de procéder au virement des crédits inscrits au chapitre 21 vers le chapitre 20 de la manière suivante :

Budget	Section	Nature	Chapitre	Service	Fonction	Opération	Montant
Principal	Investissement	2051	20	0206	02015	2026010	+50 000 €
Principal	Investissement	2183	21	0206	02015	2026010	-50 000 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 030-213000284-20261009-2026_10_18-AR

Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	2 044 711,04 €
Investissement	811 291,83 €

Article 2 : Voies et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :
1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire,
Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SICÈZE (Gard)

Signé électroniquement par : Pascale BORDES
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze